

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX : RUE HARLAY-DU-PALAIS, au coin du quai de l'Horloge, à Paris.



ABONNEMENT:
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS : Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER : Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

(Les lettres doivent être affranchies.)

AVIS.

Nous rappelons à nos abonnés que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements.

Pour faciliter le service et éviter des retards, nous les invitons à envoyer par avance les renouvellements, soit par un mandat payable à vue sur la poste, soit par les Messageries impériales ou générales, qui reçoivent les abonnements au prix de 18 fr. par trimestre, sans aucune addition de frais de commission.

Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE. — Cour de cassation (ch. criminelle). Bulletin : Cour d'assises; témoin âgé de quinze ans accomplis; serment. — Tribunal d'appel; nullité de l'instruction en première instance. — Tribunal d'appel; appel du prévenu; qualification nouvelle; aggravation de peine. — Délit de moins; incendie involontaire; défaut de charges suffisantes; acquittement du prévenu. — Brevet d'invention; contrefaçon; machine brevetée; acquéreur; réparation. — Cour d'assises du Nord : Attentat contre la vie de l'Empereur; huit accusés.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR DE CASSATION (ch. criminelle).

Présidence de M. Isambert.

Bulletin du 10 août.

COUR D'ASSISES. — TÉMOIN ÂGÉ DE QUINZE ANS ACCOMPLIS. — SERMENT.

Devant la Cour d'assises, les témoins âgés de quinze ans accomplis doivent, à peine de nullité, prêter le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, prescrit par l'article 317 du Code d'instruction criminelle; ils ne peuvent être entendus à titre de simple renseignement lorsqu'ils ont été régulièrement notifiés à l'accusé.

Cassation, sur le pourvoi de Louis-Edouard Osmond, de l'arrêt de la Cour d'assises de la Manche, du 13 juin 1855, qui l'a condamné aux travaux forcés à perpétuité pour incendie.

M. Plougoum, conseiller rapporteur; M. Renault d'Uhexi, avocat-général, conclusions conformes.

TRIBUNAL D'APPEL. — NULLITÉ DE L'INSTRUCTION EN PREMIÈRE INSTANCE.

Le Tribunal d'appel ne peut fonder sa décision sur l'instruction faite devant les premiers juges lorsqu'il en résulte que les témoins entendus n'ont pas prêté régulièrement le serment prescrit par l'article 155 du Code d'instruction criminelle; en effet, en formant leur conviction sur une instruction irrégulière, il donne à son jugement une base illicite qui encourt la censure de la Cour de cassation.

Cassation, sur le pourvoi de Gustave-Alexandre Lesieur, de l'arrêt de la Cour impériale de Paris, chambre correctionnelle, du 16 juin 1855, qui l'a condamné à trois mois d'emprisonnement pour outrage public à un témoin.

M. Aylies, conseiller rapporteur; M. d'Uhexi, avocat-général, conclusions conformes; plaidant, M^e Achille Motin, avocat.

TRIBUNAL D'APPEL. — APPEL DU PRÉVENU. — QUALIFICATION NOUVELLE. — AGGRAVATION DE PEINE.

Lorsque d'un même fait, objet de la prévention, peut résulter ou le délit d'escroquerie ou le délit de filouterie, le Tribunal d'appel, saisi par l'appel seul du prévenu, n'est pas pour cela lié par les termes du jugement de première instance qui a reconnu l'un de ces délits, par exemple, celui d'escroquerie, en repoussant celui de filouterie; il peut, appréciant différemment les faits, déclarer qu'ils ne constituent pas le délit reconnu par les premiers juges, mais bien celui de filouterie; il n'y a pas là, lorsque d'ailleurs la peine n'a pas été changée, aggravation du sort du prévenu, mais seulement qualification nouvelle qui rentre dans la compétence du Tribunal d'appel.

Rejet du pourvoi en cassation formé par Jacob Cahen dit Charles Beer, contre l'arrêt de la Cour impériale de Metz, chambre correctionnelle, du 27 juin 1855, qui l'a condamné à deux ans d'emprisonnement et 50 francs d'amende, pour filouterie.

M. Poulhier, conseiller-rapporteur; M. d'Uhexi, avocat-général, conclusions conformes; plaidant, M^e Tréneau, avocat.

DÉFAUT DE MOTIFS. — INCENDIE VOLONTAIRE. — DÉFAUT DE CHARGES SUFFISANTES. — ACQUITTEMENT DU PRÉVENU.

Les motifs d'un jugement qui a acquitté un prévenu en ces termes : « Attendu qu'il n'y a pas preuve suffisante que le prévenu ait, par imprudence, communiqué l'incendie aux propriétés mobilières d'autrui, en ne faisant pas réparer son four en état de vétusté, » délit prévu par l'article 458 du Code pénal, sont suffisants. En effet, il n'existe pas dans ce délit, comme c'est possible dans certains délits, de doute sur la question de savoir si le juge s'est décidé par des moyens de fait ou de droit, et dès lors il n'y a pas la même nécessité de donner explicitement les motifs qui ont déterminé le jugement d'acquiescement, lorsque d'ailleurs il ne résulte aucunement que des conclusions aient été prises à cet égard par le ministère public.

Rejet du pourvoi formé par le procureur impérial près le Tribunal impérial de Saint-Omer, contre le jugement de ce Tribunal, du 4 juillet 1855, qui a acquitté le sieur Jean-Baptiste Dourlant, prévenu d'avoir, par imprudence, mis le feu aux propriétés mobilières d'autrui, en ne faisant pas réparer son four en mauvais état.

M. Aylies, conseiller rapporteur; M. d'Uhexi, avocat-général, conclusions conformes; plaidant, M^e Mathieu-

Bodet, avocat intervenant pour le sieur Dourlant.

BREVET D'INVENTION. — CONTREFAÇON. — MACHINE BREVETÉE. — ACQUÉREUR. — RÉPARATIONS.

On doit considérer comme faisant une juste application des articles 1 et 40 de la loi du 5 juillet 1844 l'arrêt qui déclare coupable du délit de contrefaçon l'acquéreur d'une machine brevetée qui, au lieu de se borner à réparer certains organes endommagés de cette machine, les a remplacés par des organes neufs, fabriqués par lui, alors, du reste, que l'arrêt constate en fait que les organes remplacés sont les plus considérables de la machine, qu'ils sont la création particulière, l'œuvre spéciale de l'inventeur, que même celui-ci les vend séparés de l'ensemble de la machine, et que cette vente forme une branche importante de son commerce.

Rejet, au rapport de M. le conseiller Aylies, sur les conclusions conformes de M. Renault d'Uhexi, avocat général, du pourvoi formé par MM. Laurence et Cotel contre l'arrêt de la Cour impériale d'Orléans, chambre correctionnelle, du 24 avril 1855, les condamnant à l'amende et à des dommages-intérêts pour contrefaçon des métiers à tricôt brevetés, au profit de M. Jacquin, dont M. Motte est cessionnaire; plaidants, M^e Maucclair pour les demandeurs, et M^e Lanvin pour M. Motte, partie civile intervenante.

La Cour a ensuite rejeté le pourvoi de Laurent Marin, condamné à la peine de mort par arrêt de la Cour d'assises du Vauchuse du 7 juillet 1855, pour assassinat suivi de vol.

M. Isambert, conseiller rapporteur; M. Renault d'Uhexi, avocat général, conclusions conformes; plaidant, M^e Henri Hardouin, avocat désigné d'office.

COUR D'ASSISES DU NORD.

(Rédaction particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Binet.

Audience du 10 août.

ATTENTAT CONTRE LA VIE DE L'EMPEREUR. — HUIT ACCUSÉS.

L'audience est ouverte à neuf heures un quart. M. le président procède en audience publique au tirage des douze jurés qui doivent connaître de l'affaire.

Quand le jury est constitué, on apporte dans l'hémicycle de la Cour une grande manne d'osier qui contient les accessoires de la machine infernale construite par les accusés.

Le siège du ministère public est occupé par M. Meynard de Franc, procureur général, assisté de M. Paul, avocat général.

Voici les noms des accusés :

Nicolas Jules Jacquin, âgé de vingt-neuf ans, ingénieur civil, né à Troyes, demeurant à Sarbech-les-Broûelles (Belgique). — Contumace.

Célestin-Nicolas Jacquin, trente-quatre ans, ouvrier mécanicien, né à Arcis-sur-Aube, demeurant à St-Josse-ten-Neove (Belgique). — Contumace.

Jean-Baptiste d'Hennin, trente-cinq ans, conducteur de travaux, né et demeurant à Lezennes (Nord). — Défenseur, M^e Legrand.

Joseph-Constant Vandomme, trente-neuf ans, tailleur d'habits, né à Saint-Omer, demeurant à Lille.

Emile Desquiers, vingt-quatre ans, ouvrier menuisier, né à Gand, demeurant à Ronchin (Nord). — Défenseur, M^e Flamand.

Joseph Dussart, trente-cinq ans, ouvrier serrurier, né et demeurant à Lezennes (Nord). — Défenseur, M^e Jules Leroy.

Louis-Joseph Cordelier, vingt-neuf ans, fleur de coton, né à Fives, demeurant à Lezennes. — Défenseur, M^e Jules Leroy.

François Desrumetz, vingt-quatre ans, journalier, né et demeurant à Lezennes. — Défenseur, M^e Pelheux.

M. Curolle, greffier en chef, donne lecture de l'acte d'accusation, qui est ainsi conçu :

Le lundi 11 septembre dernier, vers cinq heures du matin, le cantonnier Gallois, en suivant la voie de fer de Lille à Calais, crut remarquer que le ballast de la voie de droite avait été renulé à peu de distance du poteau kilométrique n^o 278/750; il fit part de cette observation à son camarade Heuse, qui, comme lui, se mit à déplacer les briques concassées servant de ballast dans cette partie de la voie. Cet examen les amena à reconnaître que sous la traverse placée en cet endroit, reliant les deux lignes de rails, se trouvait enfoncée, à la profondeur de 33 centimètres, une boîte en fonte de fer de 22 centimètres de hauteur sur 12 centimètres de diamètre. Le disque supérieur de ce cylindre présentait deux petites ouvertures; l'une au centre, très solidement fermée par une anse à charnière en cuivre et par une vis de pression; l'autre, placée près des bords, donnait passage dans l'intérieur à deux fils métalliques recouverts de coton, qui, de ce point de départ, suivaient la voie à angle droit, pénétraient sous le rail qui borde le talus du chemin de fer, descendaient le talus, traversaient le fossé, remontaient le terre correspondant à la voie, franchissaient la haie et le chemin latéral d'exploitation pour fuir, en s'accrochant à la déclivité d'un champ voisin dépourvu de sa récolte, et venir s'arrêter, après un parcours total de 30 à 35 mètres, sous un ponceau en bois construit provisoirement pour l'exploitation d'une coupe. Ces fils, évidemment destinés à la transmission du fluide électrique, n'étaient pas entièrement déroulés; ils reposaient près d'une boîte en bois blanc qui contenait une pile de Bunzen, composée de trois éléments complets et d'un quatrième élément de recharge. Les cantonniers Heuse et Gallois ne pouvaient se rendre compte de la nature et de l'importance des objets qu'ils venaient de découvrir; cependant ils les déposèrent, dans la matinée, au bureau du commissaire de la surveillance administrative du chemin de fer à Lille, et immédiatement, sur la dénonciation de ce fonctionnaire, la justice, prévenue, s'en saisit. L'instruction, pour guider sa marche et éclairer ses investigations, avait d'abord à se demander quel but s'étaient proposés les auteurs d'une aussi affreuse machination. Il ne lui fut pas difficile de comprendre que la présence de l'Empereur au camp de Boulogne ne pouvait pas y être étrangère, car un bruit général existait dans la contrée que Sa Majesté, qui venait de recevoir la visite du roi des Belges à Calais, devait se rendre en Belgique pour y assister, le mardi 12 septembre, aux fêtes splendides que la ville de Tournay offrait à son souverain. Ce projet de voyage favorisait un attentat. Le lieu, la nature, la grandeur du crime, tout s'expliquait dans

hypothèse. En effet, le convoi impérial devait nécessairement parcourir la voie ferrée de Calais à Lille; l'explosion, habilement préparée pour éclater au moment de son passage ou quelques secondes auparavant, déchirait les flancs du cylindre, qui vomissait la mort au milieu d'une épouvantable confusion. L'été de 8 millions de suffrages, le prince aux destinées duquel la France est si intimement liée, disparaissait de la scène du monde européen; l'ordre social, comme l'ordre politique, s'engloutissait de nouveau dans de vastes abîmes; mais la Providence veillait, elle conserva Napoléon III à l'accomplissement de sa glorieuse mission : Sa Majesté ne vint pas et la machine infernale fut découverte.

Il n'y avait pas d'ailleurs que les circonstances du moment pour donner à l'autorité judiciaire la pensée que la vie du chef de l'Etat venait d'être menacée, comme l'obstacle fort et puissant devant lequel se brisèrent toutes tentatives de violence ou d'insurrection; quelques faits antérieurs doivent être rappelés. Immédiatement après les événements de décembre 1854, les démagogues réfugiés en Angleterre et en Belgique sentaient le besoin, pour l'accomplissement de leurs projets révolutionnaires, auxquels ils ne voulaient pas renoncer, d'entretenir dans la ville de Lille des relations occultes, d'entretenir, lorsque l'occasion se présenterait, des hommes décidés à ne reculer devant rien, même devant l'assassinat. Ainsi, sous la direction, entre autres, du docteur Watteau, condamné pour ce fait par la Cour impériale de Paris, fut fondée à Lille et aux environs une société secrète qui fournit son contingent lors de l'attentat de l'Hippodrome. Le nommé Leclerc, depuis condamné pour affiliation à la société secrète dite des Poignards, disait, quelques jours avant : « Nous avons des gens qui sont allés à Paris; l'Empereur ne peut échapper, ils doivent tous tirer un coup de pistolet dessus. » Leur tentative fut déjouée, et le jury de la Seine fit justice.

Depuis, en septembre 1853, quand l'Empereur vint à Lille, pareils desseins germèrent dans l'esprit pervers des mêmes hommes, et l'autorité sut qu'une machine infernale avait été dès lors introduite en France par les soins de d'Hennin, dont les rapports avec les conspirateurs de Paris, d'Angleterre et de Belgique étaient surveillés; l'effet en fut prévenu, et l'accusé dut se borner à réunir ceux de ses complices qui avaient pu franchir la frontière dans les vastes carrières de Lezennes, qui leur servirent de refuge.

Depuis encore, l'arrestation dans le département du Nord et la condamnation par la chambre des appels de police correctionnelle de la Cour du nommé Fihel pour affiliation à une société secrète, prouva de nouveau que ces ennemis d'usuriers publics poursuivaient leur œuvre et qu'il n'est pas de si déplorables conceptions devant lesquelles la persévérance de leurs criminels ardeurs se fut résignée à désarmer. Comment, avec tout cela, les magistrats auraient-ils pu douter qu'un attentat venait d'être commis contre S. M. l'Empereur, et que, pour arriver à saisir leur haine avengée du pouvoir, les démagogues avaient demandé à la science son dernier mot, sans s'inquiéter du deuil dans lequel une affreuse catastrophe allait jeter de nombreuses familles?

Le point de départ qu'elle adoptait, l'instruction avait trois questions principales à approfondir : 1^o quelle était la nature et la force de cette nouvelle machine infernale? 2^o contre qui était-elle dirigée? 3^o quels étaient les auteurs de cette abominable combinaison, les coupables à livrer à la justice du pays?

Et que les faits matériels parlèrent assez énergiquement par eux-mêmes, la justice fournit à l'examen des experts les plus compétents la boîte cylindrique trouvée sous les rails à Péniches et ses accessoires; les conclusions du rapport ont été péremptoires et précises; elles se formulèrent ainsi :

1^o Le cylindre contient 2 kil. 407 gr. de fulminate de mercure coloré par une laque rouge; cette poudre est essentiellement fulminante; c'est la poudre employée pour charger les capsules de armes à percussion; 2^o la pile de Bunzen, placée de 30 à 35 mètres du point où l'explosion devait être produite, est assez forte pour déterminer l'explosion au moyen de l'incandescence du fil de platine; 3^o l'explosion eût entraîné la démolition de la voie de fer avec projection des rails; et en admettant le passage simultané d'un train, un déraillement eût eu infailliblement lieu dans les conditions les plus défavorables. Enfin, MM. les experts ajoutent qu'il est facile de se faire une idée de la force d'explosion et de destruction de cette machine infernale en se représentant que la poudre fulminante contenue dans le cylindre en fer serait plus que suffisante pour charger 75,000 capsules d'armes de guerre. La nature et le but de la machine infernale étaient donc clairement établis. Une violente explosion, qui devait causer le déchirement instantané de la voie de fer, un vaste champ de destruction et de mort, avaient été aussi froidement qu'habilement calculés.

Quant à la victime plus particulièrement désignée entre tant d'autres dans cette immense et sanglante hécatombe, c'était l'Empereur. Au dire des journaux français comme de la presse belge, le voyage de Sa Majesté soit à Lille, soit à Tournay, ne faisait plus de doute, et cette croyance devenue générale fournissait l'occasion épiquée avec tant de persistance de commettre un attentat dont les instruments se réunissaient dans les maisons de quelques-uns des accusés, depuis les premiers jours de juin. Indépendamment des preuves qui vont en être rapportées, une autre information révélerait encore, au besoin, le concert de coupables inspirations qui a précédé le plus grand des crimes.

Pendant l'été de 1854, le nommé Lasseron, connu Leclerc déjà nommé, condamné pour participation à une société secrète, fabriqua des poignards et tenait ces propos significatifs : « Nous en aurons bientôt tous des pareils; nous en aurons bientôt besoin. » Un peu avant le passage présumé de l'Empereur, Leclerc disait : « Il a beau faire (l'Empereur), le mazzinguer (piège) est tendu; nous l'attrapons. » Puis, au moment où la machine doit éclater : « Ce soir, nous verrons quelque chose, peut-être une révolution. » Et le même jour, alors que, suivant le mot d'ordre et les instructions données, on attend le résultat de l'explosion, Bazin père, un autre condamné de la société secrète, est en permanence avec quarante ou cinquante hommes affiliés sur la place de Lille; tous sont armés de poignards. Plus tard enfin, après la découverte de la machine infernale, comme il ne fallait pas qu'on eût la pensée d'un attentat abandonné, Leclerc s'écriait encore : « Si l'on n'a pas sauté cette fois-ci, tôt ou tard il sautera; s'il n'est pas tué, il sera au moins blessé. »

Mais qu'il y ait besoin de démonstration d'un fait acquis, avoué même? Les accusés pressés de questions, notamment Desquiers et Dussart, ont été obligés de reconnaître que le crime était dirigé contre la vie de Sa Majesté.

Les membres de la société, qu'ils fussent ou non initiés au complot, en attendaient et devaient en assurer les résultats. Si les patientes et laborieuses recherches des magistrats n'ont pas réussi à mettre tous les accusés sous la main de la justice, elles sont parvenues du moins à percer tous les voiles derrière lesquels ils se sont efforcés de se tenir cachés, et la part de chacun d'eux aux crimes dont ils ont à rendre compte est devenue manifeste; voici successivement de quelle manière :

Une étiquette de chemin de fer portant le mot : « Bruxelles », trouvée sur la boîte qui contenait la pile de Bunzen, servit de point de départ aux investigations de la procédure et mit bientôt sur la trace des coupables. On sut d'abord que, le 28 août, un individu prenant le nom de Lecomte, et qui n'est

autre que le nommé Louis Deron, expulsé de France, à l'égard duquel il a été statué par un arrêt séparé, avait présenté à la douane de Lille une caisse contenant du fil de cuivre recouvert de coton vert, dit fil électrique, dont il avait acquitté les droits d'entrée; que le 9 septembre, le même avait retiré du bureau des douanes une pile électrique, dite de Bunzen, renfermée dans une caisse en bois blanc, depuis reconnue pour être celle retrouvée sous le ponceau de Péniches. La pile avait été portée par le chargeur de la douane Boyer sous la conduite du prétendu Lecomte, dans un hôtel en construction appartenant à M. le président Lallier, situé place du Concert, à Lille. Or, les travaux de cet hôtel étaient dirigés par l'accusé d'Hennin, l'homme qui avait déjà présidé, à des essais d'attentat lors du passage de Sa Majesté Napoléon III, à Lille, en 1853.

Enfin, le jour même de la découverte de la machine infernale, un sieur Cordier, ouvrier peintre, se présentait devant le commissaire de police Etel et lui apprenait que, quelques jours auparavant, d'Hennin lui avait proposé de l'associer à un complot dont le but était de faire sauter l'Empereur, à l'aide d'une machine infernale; et Cordier entra dans des détails si minutieusement exacts, déjà corroborés par des faits matériels constatés, qu'il était impossible de ne pas ajouter foi à sa déclaration.

Des ouvriers maçons employés à la construction dirigée par d'Hennin firent connaître, d'un autre côté, que, dès la fin de la semaine précédente, des individus étrangers, à la ville de Lille avaient été en relations presque continuelles avec d'Hennin. Celui-ci interrogé avoua avoir eu en effet des entretiens avec deux personnes venues, disait-il, pour prendre les plans de l'hôtel de M. Lallier; mais, à ces questions, il se refusait à ignorer leurs noms; mais peu importe ce mensonge évident de l'accusé; la vérité ne devait pas moins se produire, tout entière, et aucun doute ne pouvait s'élever, avec les renseignements recueillis, sur le signalement exact de l'homme qui avait introduit en France les fils électriques et la pile de Bunzen trouvés à Péniches.

Le samedi 26 août, Deron dit Lecomte, était arrivé à Lille par le train de Belgique, et avait présenté à la douane les fils électriques qui, en raison des formalités à remplir, ne lui furent délivrés que le lundi 28 août vers dix heures du matin.

Le 4 septembre suivant, il rentre de nouveau en France par la voiture de Tournay à Lille en compagnie d'un autre individu dont il a été impossible, jusqu'à présent, de bien établir l'individualité; il est alors porteur de la caisse qui contient la pile de Bunzen, et qu'il laisse au bureau de Baisieux, pour la reprendre le lendemain 5, à celui de Lille. Ce jour-là, en effet, Deron se trouve à Lille au cabaret de l'Imperatrice avec l'accusé d'Hennin; l'accusé Desquiers vient les y joindre, et il se charge d'aller chercher Cordier sur les traces duquel d'Hennin se met de son côté. C'est Desquiers qui rencontre Cordier, et celui-ci, en présence du prétendu Lecomte et de l'étranger, resté inconnu, reçoit de d'Hennin la proposition d'entrer dans le complot; il paraît accepter, et d'Hennin lui prescrit, ainsi qu'à Desquiers, de se rendre à minuit au faubourg de la Madeleine près du passage du chemin de fer, Cordier et Desquiers acceptent, mais ils se trouvent seuls au rendez-vous, qui n'a pas de suite. Ce même soir, d'Hennin conduit les deux étrangers dans l'hôtel de M. Lallier et leur fait occuper le lit du domestique Carlos Turpin, qui va coucher chez le contre-maître Guémet.

Le mercredi 6 septembre, Deron et l'inconnu qui l'accompagne ont de fréquentes réunions avec d'Hennin qui leur fait l'aveu; vers six heures du soir, Desquiers les rejoint au cabaret de l'Imperatrice; Cordier s'y trouve aussi, et là, d'Hennin, après lui avoir expliqué ce qu'il appelle une affaire de contrebande, ajoute : « Attention, il y va de la tête à Cordier, effrayé, se retire; Desquiers demeure, au contraire, et on lui donne l'ordre d'être à la brune rue de la Monnaie. »

Vers sept heures il s'y rend, reçoit des planches qu'il porte entre le cimetière et le passage à niveau de la voie de fer; la gendarmerie a plus tard retrouvé le plancher formé avec ces planches qui provenaient des bois de construction de M. Lallier confiés à la garde de d'Hennin.

Deron, dit Lecomte, et son compagnon, passent encore la nuit du 6 au 7 septembre dans le lit du domestique Turpin. Le 7, Deron se présente au bureau central des douanes pour opérer le retrait de la pile de Bunzen; n'ayant pu l'obtenir, il annonce qu'il reviendra le lendemain. Le même jour, l'accusé Cordier, dit le Matelot, apporte de Lezennes chez d'Hennin, à Lille, des instruments de forage; Deron et l'inconnu couchent encore dans le lit de Turpin, qui va loger au cabaret de l'Imperatrice pour le compte de d'Hennin; celui-ci, de son propre aveu, paie la dépense.

Le vendredi 8, d'Hennin cherche Cordier qui n'avait point reparu aux réunions des accusés depuis le jour où d'Hennin lui avait dit : « Attention, il s'agit de la tête! » Le rencontrant, il ajoute, après lui avoir adressé des reproches : « Si tu as le malheur de causer, prends garde à toi! » Dans la soirée de ce même jour, les accusés d'Hennin, Desquiers, Dussart et Deron se réunissent; ils se chargent des instruments de forage apportés la veille de Lezennes par Cordier, et se rendent au-dessus du passage à niveau de la porte d'Ypres, près du poteau kilométrique 278/750, où ils entreprennent de percer un trou qui doit arriver directement dans une traverse. D'Hennin, Dussart et Desquiers avouent tous trois avoir travaillé à ce forage qui ne réalisa point les conditions voulues, parce que la tarière n'était pas assez longue, bien qu'elle eût quatre rallonges, et Deron boucha l'orifice du trou avec du gazon; quant à la terre provenant de l'extraction, elle avait été mise provisoirement dans le sac aux outils, et elle fut ensuite répandue dans un champ de Betteraves.

D'Hennin, Desquiers et Dussart retournèrent ensuite chez eux avec les outils qui restèrent déposés chez d'Hennin. Deron et son compagnon passeront encore cette nuit du 8 au 9 septembre dans le lit de Turpin, dont d'Hennin continua d'acquiescer la dépense chez le cabaretier Marchand.

Le 9, de fréquentes réunions eurent lieu entre les accusés; les ouvriers maçons, travaillant à l'hôtel de M. Lallier, remarquèrent les nombreuses visites reçues par d'Hennin que l'accusé Vandomme vint trouver plusieurs fois. On approchait du moment décisif, et, dans la soirée, on prit rendez-vous pour le lendemain 10, à huit heures du soir, entre la porte Saint-André et la voie dite la Bouvache.

Ce même jour, vers quatre heures du soir, Deron se présentait à la douane, et parvenait à se retirer, après avoir acquitté les droits d'entrée, la pile de Bunzen qu'il faisait transporter dans la pièce précédant le cabinet de travail de d'Hennin, dans la maison dont cet accusé dirigeait la construction. Dès le matin du 10, d'Hennin chargea Cordelier de transporter chez Tussart le sac qui renfermait les outils à forer, une pince et un morceau de zinc.

Vers cinq heures du soir, Cordelier et Dussart partirent de Lille avec les outils, tournèrent la ville et arrivèrent vers les sept heures près de la porte Saint-André; Cordelier y resta près des outils; Dussart alla chercher Deron, qui vint avec les deux paquets de fil électrique; Desquiers ne tarda pas de son côté à apporter la machine infernale proprement dite, enveloppée dans du papier. Tous ces objets furent déposés dans le fossé qui borde la route, puis Deron envoya Dussart et Cordelier avertir le tailleur Vandomme et d'Hennin de se rendre entre les ponts à l'heure convenue. Cordelier entra seul chez Vandomme, qui promit d'être exact au rendez-vous; il se dirigea ensuite avec Dussart sur Lezennes, où ils arrivèrent

chez d'Hennin vers dix heures du soir. Ils s'acquittèrent de la commission dont ils étaient chargés. D'Hennin leur répondit : « Je le sais. » Le reste de la nuit couvrit de ses voiles les dernières dispositions prises par les accusés pour la consommation du grand attentat qu'ils avaient préparé.

Le lendemain, en effet, le 11 septembre, à cinq heures du matin, la machine était trouvée engagée sous le chemin de fer, dans l'état décrit plus haut; tout était prêt, et pour répéter ici la cynique et énergique expression de Leclerc : « L'Empereur ne pouvait échapper, le mazinguer (piège) était tendu. »

Il convient maintenant de remonter à l'origine de la machine infernale qui démontre la culpabilité de Jules et de Nicolas Jacquin. On l'a déjà vu, l'étiquette du chemin de fer appliquée sur la boîte contenant la pile de Bunzen portait le mot : « Bruxelles. » Il était donc naturel de rechercher en Belgique, si non tous les auteurs, et au moins quelques uns des instigateurs et des inventeurs de cette horrible machination qui pouvait bien avoir, au moins dans le but qu'elle se proposait, une certaine affinité avec la fabrication à Liège de grenades et autres engins meurtriers dont les auteurs ont été condamnés par la Cour d'appel de Bruxelles.

Une autre réflexion frappait encore au premier examen : c'est que la science la plus avancée avait été mise au service du crime, et l'on pouvait penser que les investigations de la justice devaient arriver à démasquer un coupable intelligent auquel les secrets de la chimie seraient familiers. Cette prévision ne s'est que trop réalisée, et des faits considérables sont par suite établis contre Jacquin, qui a dû les avouer.

D'une part, dans le mois de juin, cet accusé, qui se disait déjà possesseur d'éléments électriques, et qui s'occupe beaucoup de physique et de chimie, avait acheté d'un sieur Sacré, mécanicien, des éléments électriques dits de Bunzen. D'un autre côté, et vers la fin du même mois, il s'était adressé à un sieur Strandt, marchand de fer, place de l'Hôtel-de-Ville, à Bruxelles, pour avoir 10 k. de fil de cuivre n° 14. Aussitôt que le fil de cuivre lui eut été livré, il l'avait fait recouvrir de coton vert en s'adressant au sieur Melatte, passementier, rue Montagne-de-la-Cour, qui avait fait exécuter ce travail par un sieur Vernois, ouvrier d'un sieur Ravez. Or, les fils de cuivre saisis, soit à Pérenchies, soit chez Desquiens, ont été envoyés en Belgique, ainsi que la pile électrique, et les témoignages reconnaissent d'une manière formelle pour être ceux qu'ils ont vendus à Jules Jacquin. Cette reconnaissance peut d'autant moins être contestée qu'elle s'appuie sur des raisons de science qui ne permettent pas la moindre contestation.

Ainsi, quant à la pile de Bunzen, il y a ceci de remarquable que les charbons sont d'une forme spéciale, faits à la lime, et qu'on n'en trouve point de semblables dans le commerce; et que les buses en zinc, qui sont un élément nécessaire de la pile, ont été fabriquées par un sieur Demadriil, sur les indications du sieur Sacré. Demadriil reconnaît parfaitement son ouvrage; quant aux fils de cuivre, que c'est bien le n° 14 tel que le fabrique le sieur Francaite, de Liège, de chez qui le sieur Strandt se les est procurés pour les livrer à Jules Jacquin; que le coton qui le recouvre est du coton belge, plus gros que le coton français; que Ravez qui l'a fourni, Vernois qui l'a enroulé, le reconnaissent à première vue; qu'il en est de même de l'ouvrier Bays, qui l'a vu fabriquer par son camarade Vernois; enfin que la longueur des morceaux saisis correspond à la longueur de l'atelier dans lequel Vernois travaillait.

Tant de preuves géminées, dont la plupart concordent entre elles d'une manière mathématique, accablent Jules Jacquin; il a voulu y échapper en soutenant d'abord que, parti pour la Suisse le 26 juillet, il ne pouvait être responsable d'un crime tenté en France le 11 septembre; mais il n'est pas seulement accusé d'être l'un des auteurs du crime pour lequel il est renvoyé devant le jury, l'accusation lui reproche encore de s'en être fait le complice, pour avoir notamment fourni les instruments destinés à la commettre; or, le crime était si bien préparé, les instructions si complètement données, les dimensions même des instruments destinés à l'attentat si exactement fournies dès-lors, que précisément à la fin de juillet d'Hennin envoyait demander à Dussart une tarière, et que, voyant celle qui lui était offerte, il disait : « Elle est trop petite, » et il faisait faire dès les premiers jours d'août celle dont les accusés se sont servis pour forer le chemin de fer et y introduire la machine infernale. L'alibi invoqué par Jules Jacquin n'a donc aucune valeur. Cet accusé avait un moyen simple de prouver son innocence; il a acheté, il le reconnaît, les piles de Bunzen de Sacré, les fils électriques de Melatte; qu'en a-t-il fait? comment les instruments de science de son cabinet de physique de Bruxelles sont-ils devenus des instruments de destruction et de mort à Pérenchies? Pour l'expliquer, il a essayé d'une fable qui seule démentirait sa culpabilité. Il a allégué que son frère Henri Jacquin, réfugié à New-York depuis quelques années, lui ayant demandé l'envoi de ces appareils, il les avait, en partant pour la Suisse, confiés à Célestin Jacquin, son contre-maître, avec ordre de les emballer et de les remettre de sa part à la personne qui viendrait les réclamer. Mais la lettre de demande de son frère, il ne l'avait pas; d'accusé de réception, il n'en justifiait pas davantage.

Plus tard, il est vrai, l'accusé prétendit que sa mère avait retrouvé la lettre de son frère Henri, et il l'a remise à M. le juge d'instruction de Bruxelles. Cette lettre a été évidemment écrite après coup; toutes les circonstances et la correspondance d'Henri Jacquin saisie postérieurement ne permettent pas d'en douter.

D'un autre côté, Jules Jacquin soutient avoir remis les instruments de physique demandés par son frère Henri à son contre-maître, Nicolas Jacquin, en le chargeant de les emballer; or, Nicolas Jacquin, qui s'efforce à son tour de dissimuler la vérité, et qui ne peut décliner la responsabilité de ses mensonges, reconnaît bien avoir reçu une commission de son maître au moment de son départ, mais elle ne consistait, suivant lui, qu'à remettre à la personne qui viendrait la demander au nom d'Henri Jacquin, une caisse qu'il recevait fermée de l'accusé Jules Jacquin; de plus, ni sur le nom, ni sur le domicile, ni sur le signalement de cette personne, pas plus que sur le lieu et l'époque où il lui aurait remis la caisse, Nicolas Jacquin ne peut fournir d'explication d'aucune sorte; on voit quelle extrémité les accable, et il est facile de comprendre la résistance qu'ils apportent à se présenter devant le jury de leur pays pour se disculper.

La machine infernale était chargée de 2 kil. 407 gr. de fulminate de mercure en poudre fulminante. Cette poudre a été introduite en France par l'accusé Desrummez qui en fait l'aveu spontané à l'accusé Cordelier, et il savait, à n'en pas douter, à quel usage elle était destinée. C'est d'ailleurs cet accusé qui, dans les derniers jours de juillet, avait été chargé par d'Hennin, auprès de Dussart, de lui procurer une tarière.

Enfin, l'accusé Vandomme, indépendamment de l'aide qu'il a donnée à ses coaccusés dans les préparatifs de l'attentat, avait accepté la sinistre mission de mettre le feu à la machine infernale; aussi lorsqu'il est quitté Lille pour se dérober aux poursuites de la justice, les membres de la société secrète firent des collectes et des souscriptions pour venir en aide à sa femme et à ses enfants. On ne cachait point les motifs de sa fuite. Leclerc disait presque publiquement que Vandomme avait été obligé de fuir parce que c'était lui qui devait mettre le feu à la machine destinée à faire sauter le convoi de l'Empereur.

Maintenant que tous les faits sont connus, il suffira de dire un mot des antécédents de chacun des accusés, et de résumer les charges qui pèsent contre eux.

Jules Jacquin et Célestin Jacquin sont du nombre des hommes qui, après les événements de décembre 1851, ont cru prudent de s'expatrier, moins sans doute dans l'intérêt de leur sûreté personnelle, qu'afin de pouvoir à l'étranger, en échange de l'hospitalité qu'ils y trouvent, donner cours à leurs opinions démocratiques, et préparer librement les crimes qu'elles leur suggèrent. Pour eux, la haine de la royauté et l'assassinat de l'Empereur sont des idées fixes. Ainsi, dans leur atelier, une de leurs recreations favorites consistait à décapiter les pièces de monnaie à l'effigie de leurs Majestés Napoléon III et Léopold, roi des Belges, et ils se plaisaient à se répandre en invectives contre la personne de ces souverains.

C'est Jules Jacquin, ingénieur et chimiste habile, qui a acheté et préparé toute la pile de Bunzen, ainsi que les fils électriques trouvés à Pérenchies. C'est Célestin-Nicolas Jacquin que la confiance bien justifiée de son patron a fait le dépositaire de ces instruments de mort, et qui refuse de désigner la personne à qui il les a remis, pour qu'ils fussent apportés en France. Il n'est, du reste, dans cette famille, personne que l'âme la passion politique la plus furieuse, à ce point de dé-

pouiller leurs entrailles du sentiment même de l'humanité; témoin une lettre de Henri Jacquin, le réfugié de New-York, à sa mère, émettant entr'autres vœux abominables, l'espoir qu'un jour viendra où l'Empereur sera dans une cage de fer, à côté de la hyène et du chacal.

D'Hennin est l'homme que l'on a vu plus haut, et qui sert d'intermédiaire entre les proscrits, comme on les appelle dans l'instruction, et les sociétés secrètes de France; c'est lui qui choisit et recrute les gens d'action; il ne se pose point en martyr de sa foi politique, et affecte, au contraire, d'avoir cédé à l'appât du gain. Il déclare qu'on lui avait promis une bonne récompense si l'affaire réussissait; d'Hennin a été, avec Deron, dit Lecomte, la cheville ouvrière de la mise en œuvre de la machine infernale. C'est lui qui, dès la fin de juillet, cherche une barrière d'une dimension déterminée, la fait exécuter avec du fer qu'il a volé à M. Lallier, reçoit Deron et son compagnon, se charge des dépenses, menace Cordier, et prend enfin la part la plus active à tous les actes de la tentative.

Desquiens partage les opinions de d'Hennin dont il s'est fait l'ardent auxiliaire; son exaltation ne connaît pas de bornes; elle se montre prête à tout entreprendre pour le triomphe du parti socialiste; il avoue complètement sa participation au crime de Pérenchies dont il a été le premier à reconnaître le but.

Dussart est connu dans son village comme un autre socialiste déterminé; il fréquentait assidument les clubs qui se tenaient en 1848 chez d'Hennin; ce dernier sait qu'il peut compter sur lui en tout et pour tout. Dussart a fait la barrière, il s'est activement associé à presque tous les actes de la tentative. Il reconnaît qu'il faisait partie du complot, et qu'il s'agissait de faire sauter l'Empereur.

Cordelier, dit le Matelot, habite la commune de Lezenne, comme d'Hennin; à son exemple il est du nombre des adeptes de coupables enseignements préparés de longue main aux plus odieux attentats; il n'a refusé sa coopération ni au complot, ni à la tentative criminelle qui l'a suivie.

Desrummez est presque aussi avant que Desquiens dans la confiance et l'intimité de d'Hennin dont il professe les opinions subversives. Aussi est-ce lui qui a été chargé, dès la fin de juillet, de chercher une tarière pour forer le chemin de fer, et ensuite d'aller chercher la poudre fulminante en Belgique pour l'introduire en France.

Dans Vandomme l'information trouve, comme dans d'Hennin et Desquiens, l'un des hommes d'action par excellence de la société secrète de Lille dont cet accusé était le trésorier. Déjà condamné pour introduction en France de pamphlets politiques, il avait accepté la mission de mettre le feu à la machine infernale, dans la journée du samedi, et alors que l'événement approche, il a de fréquentes conférences avec Deron, avec d'Hennin et les autres conjurés, et lorsque Cordelier et Dussart vont dans la soirée le chercher pour qu'il aille occuper son poste, il n'hésite pas à leur répondre : « Je vous suis. » Tous deux, dans leur exaltation, les deux qui résistent, non-seulement de la procédure, mais encore de l'aveu des accusés.

Les affiliations secrètes, dont les vœux appellent le bouleversement politique et social, quand elles ne peuvent espérer dater une ère nouvelle de ces agressions brutales et sanglantes que la force et l'union des pouvoirs publics ne permettent point aujourd'hui, caressent et entretiennent avec plus d'ardeur encore la pensée du guet-apens et du meurtre; plus que jamais elles considèrent, alors, que le prince est la clé de voûte de l'édifice social, et c'est contre le prince que les adeptes avancés dirigent leurs coups. La Providence, en déjouant l'attentat, enseigne aux juges qu'ils doivent s'élever à toute la hauteur du crime, pour en mesurer d'un coup d'oeil non moins hardi que celui des coupables les terribles conséquences, et pour en prévenir le retour par une inflexible fermeté.

En conséquence, Nicolas-Jules Jacquin, Célestin-Nicolas Jacquin, d'Hennin, Vandomme, Desquiens, Dussart, Cordelier et Desrummez sont accusés : 1° d'avoir, en 1854, à Lambertsart, commis une tentative d'attentat contre la vie de Sa Majesté l'Empereur, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de ses auteurs, ou de s'être rendus complices dudit attentat, soit pour avoir par dons, promesses, menaces, machinations ou artifices coupables, provoqué à cette action, ou donné des instructions pour la commettre; soit pour avoir procuré des armes, des instruments ou tous autres moyens qui ont servi à l'action, sachant qu'ils devaient y servir; soit pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de l'action dans les faits qui l'ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui l'ont consommée; 2° d'avoir, à la même époque, notamment à Lille, à Lezenne, à la Madeleine, etc., à Lambertsart, arrêté et concerté entre plusieurs personnes une résolution d'agir ayant pour but un attentat contre la vie de l'Empereur, avec la circonstance que cette résolution d'agir a été suivie d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution; crimes prévus et punis par les articles 2, 86, 88, 89, 89, 60 du Code pénal, et unique de la loi du 15 juin 1853.

Après la lecture de l'acte d'accusation, il est procédé à l'appel des nombreux témoins de l'affaire. Tous les témoins de Belgique ne sont pas arrivés; mais M. le procureur général annonce qu'il a reçu avis de l'autorité belge que ces témoins arriveront à Douai dans l'après-midi.

Les témoins présents se retirent, et M. le président procède à l'interrogatoire des accusés.

INTERROGATOIRE DE D'HENNIN.

D. Vous avez entendu la lecture de l'acte d'accusation et les charges qui pèsent sur vous. Jusqu'ici, vous avez soutenu un système de défense si ridicule, qu'il ne peut être sérieux, et je doute que votre défenseur s'y associe? — R. Je persiste dans ma déposition.

D. Vous persistez à dire que deux individus à vous inconnus se sont présentés le mercredi 6 septembre, pour demander à voir les plans de la maison de M. Lallier? — R. J'ai vu un individu le mardi, et le mercredi il en est venu deux.

D. Vous n'avez pas toujours dit ça; vous parlez du mardi, parce que, dès ce jour, vous avez retenu le lit de Turpin? — R. J'ai dit ça, parce que c'est vrai.

D. Et vous avez logé du 5 au 11 des hommes que vous ne connaissez pas? — R. Oui.

D. C'est absurde. Si l'on vous racontait des choses semblables d'un autre que de vous, vous diriez que c'est ridicule. — R. Je ne trouve rien de ridicule dans une affaire de contrebande.

D. Ah! nous y arrivons; c'est la seconde phase de votre système. — R. La demande des plans a été le prétexte pour arriver à me parler de la contrebande.

D. Et ces confidences vous étaient faites par des gens pour vous pouvoir trahir? — R. On m'a demandé de la discrétion.

D. De la discrétion, à vous qu'on ne connaît pas du tout! dites donc quelque chose de vraisemblable à défaut de quelque chose de vrai. Ainsi, il s'agissait d'introduire en France une machine électrique défendue? — R. On m'a parlé d'une machine chimique que je ne comprends pas.

D. Il paraît que cette introduction n'était pas sans danger, car vous disiez à Desquiens : « Attention, il y va de la tête! » — R. Je n'ai pas dit cela.

D. Ce sera établi aux débats; je dis plus : c'est établi par les aveux de Dussart et de Desquiens. — R. Cela est faux.

D. Vous le niez, mais cela sera prouvé, et ce qu'il faut aux jurés, ce sont des déclarations faites sous la foi du serment. Le mercredi, dans la nuit, les deux étrangers occupaient le lit du domestique Turpin? — R. Oui.

D. Pourquoi n'allaient-ils pas à l'auberge? — R. Je ne sais.

D. C'est beaucoup de dévouement pour des étrangers que vous ne connaissez pas! C'est tellement invraisemblable que cela ne peut être accepté par des hommes de bon sens. Votre système de défense est à désespérer. Le jeudi 7 une petite caisse est réclamée à Lille par un de ces étrangers, et ne lui est délivrée que le samedi. Où la porte-t-on? dans la maison en construction. — R. Je n'ai

pas vu cette caisse.

D. Elle y a été apportée. Le vendredi, dans le service, on s'était réuni au chemin de fer et on avait procédé aux opérations du forage. C'est vous qui avez préparé la tarière, qui avez fait faire les rallonges? — R. C'est vrai.

D. Vous avez mis la main au forage? Est-ce vrai? — R. J'y ai prêt la main cinq minutes.

D. Cinq minutes! ce serait déjà beaucoup. — R. J'ai refusé de travailler plus longtemps.

D. Vous établirez cela, si vous pouvez. La tentative de forage n'a pas réussi; où a-t-on rapporté les outils? — R. Chez moi.

D. Et vous ne connaissiez pas ces hommes? — R. Accusément.

D. Vous avez dit que vous aviez eu des soupçons sur ce forage? — R. Oui.

D. Et cependant vous avez ramené ces étrangers dans le lit de Turpin? — R. Oui.

D. Et vous ne voulez pas que ces étrangers soient vos amis? Si vous les considérez comme des étrangers s'occupant de contrebande, vous les auriez renvoyés? — R. Ils n'ont pas couché cette nuit dans le lit de Turpin.

D. Ils y ont couché quatre nuits; cela sera établi. Je vous prévins de cela, parce que votre système est insoutenable. Il y a plus; c'est vous qui avez payé les instruments. Vous les avez fait faire avec du fer destiné à la construction de M. Lallier. C'est vrai? — R. Il y avait peut-être pour 75 cent. de fer.

D. C'était du fer volé à M. Lallier? — R. Pour 75 cent., ce n'est pas un vol.

D. Je ne vous accuse pas de vol, mais c'est au moins une action indélicate. Vous saviez à qui était destinée la tarière? — R. Non.

D. Vous en êtes servi? — R. Oui.

D. Vous avez dit avoir reçu 10 fr. pour payer la tarière? — R. Je n'ai reçu que 2 fr. pour payer le logement de Turpin.

D. Le prix de la tarière était de 15 fr. et l'on devait vous donner 10 fr. Vous vous avancez donc de 5 francs? — R. Dufossé ne m'a pas dit le prix d'abord.

D. Et vous avez remis cette tarière à un inconnu, sur la place de Lille? est-ce que ce n'est pas ridicule? — R. Ça ne peut pas être ridicule, puisque c'est vrai.

D. Allons! allons! personne ne croira cela; vous n'y croirez pas, et la défense n'y croira pas davantage. Vous niez avoir confié à Dussart et à Desquiens qu'il s'agissait d'un complot pour faire sauter le convoi de l'Empereur? — R. Oui, monsieur.

D. A dix heures, le dimanche, Cordelier est venu vous dire : « On vous attend là-bas; » et vous avez répondu : « Je le sais. » — R. C'était à dix heures et demie, et je n'ai pas dit : « Je le sais. »

D. Mais c'est écrit tout au long dans vos réponses au juge d'instruction? — R. J'ai simplement dit à Cordelier de ne pas travailler à ce qu'on lui demanderait.

D. Tenez, c'est un mensonge encore. — R. Comment voulez-vous que j'aie été dans l'affaire? Du lieu où était la machine, lieu que je ne connais pas, à l'endroit où était le forage, il y a près de deux lieues de marche.

D. Mais vous avez mis la main à la machine? — R. Oh! cinq minutes.

D. Cinq minutes chacun, vous étiez cinq, cela faisait vingt-cinq minutes. Mais Desquiens et Dussart ne pourront pas retirer les déclarations qu'ils ont faites et qui disent tout ce que vous avez fait. Vous êtes signalé par Dussart, votre ami, comme le chef du parti rouge, comme le meneur des ouvriers, comme le correspondant du parti avec les rouges de France et de l'étranger. — R. Il répétera ce qu'il a dit.

D. Ce n'est pas la première fois que vous êtes employé dans une affaire de cette nature; vous étiez à la tête de la conspiration de Lezenne. — R. La défense vous prouvera que ce n'est pas possible.

INTERROGATOIRE DE DESQUIENS.

D. Le mardi 5 septembre, vous avez vu d'Hennin avec l'étranger à l'estaminet à Bruxelles? — R. Oui.

D. C'était le soir? — R. Il était minuit.

D. Vous vous êtes trouvés le mercredi 6, à l'estaminet de l'Impératrice? — R. Oui.

D. Vous aviez dû, la veille, vous trouver avec eux à la porte de la Madeleine? — R. Oui.

D. Y sont-ils venus? — R. Non.

D. Le lendemain, vous en avez fait des reproches? — R. Oui; on m'a dit qu'il y avait un obstacle à la contrebande qu'il voulait faire.

D. Vous avez été chargé de transporter quelques planches par l'un de ces étrangers? — R. Oui.

D. Ce sont les planches qui sont ici et qui ont été retrouvées plus tard sous un ponceau? — R. Je les reconnais.

D. Le mystère dont on s'entourait ne vous a pas inquiété? — R. Je croyais que c'était de la contrebande.

D. Le jeudi 7, vous avez diné avec d'Hennin? — R. Oui.

D. Que s'est-il passé? — R. Il est possible que j'aie demandé s'il n'y avait rien de nouveau.

D. C'était une allusion au voyage présumé de S. M. l'Empereur à Tournay. C'est vous qui avez apporté dans un sac les outils de forage? — R. Je les ai pris des mains de l'étranger dans la rue Saint-André.

D. Et vous les avez portés sur le lieu du crime? — R. Oui.

D. Et vous y avez travaillé? — R. Le trou était fait quand je suis arrivé.

D. Non, il n'était pas fait, ou, s'il l'était, c'était par vos complices. La cuillère avait un centimètre de plus que le cylindre de la machine? — R. Je ne sais.

D. Que voulait-on faire de ce trou? — R. Je l'ignorais.

D. Vous allez dire tout à l'heure que vous ne l'ignoriez pas? — R. Je l'ai su le lendemain.

D. Ah! vous l'avez su? — R. Oui; j'ai été assigné le lendemain à un rendez-vous.

D. Qui a remporté les outils? — R. D'Hennin et Dussart.

D. Le samedi, vous vous êtes rendu à votre rendez-vous? — R. Oui.

D. D'Hennin y était? — R. J'y ai vu l'étranger, et d'Hennin est arrivé plus tard. L'étranger m'a dit de lui apporter le paquet qu'il m'avait confié la veille.

D. Il vous était recommandé d'aller à votre rendez-vous du dimanche sans entrer dans Lille? — R. Non.

D. Qui était à ce rendez-vous? — R. Dussart, Cordelier et l'étranger.

D. Et pas d'Hennin? — R. Non.

D. Vous avez peur de d'Hennin, nous le savons. D'Hennin est d'un caractère violent; il a menacé le témoin Cordier, et vous ne voulez pas parler. La machine a été placée, et elle ne s'est pas placée seule; voulez-vous avoir agi seul? ce n'est pas possible. Elle a été mise dans un ballast, et cela a été l'ouvrage de plusieurs personnes. Qui a fait cela, si ce n'est pas vous, Dussart, d'Hennin, Cordelier et l'étranger? — R. Je ne sais.

D. Elle n'est pas venue la toute seule? — R. Il y a d'autres personnes que nous qui ont pu la mettre.

D. Ainsi vous avez foré le vendredi; on vous a remis le samedi soir un paquet que vous avez rendu le dimanche; ce paquet, c'était la pile de Bunzen, et le lendemain matin la machine a été découverte. Vous voyez comme l'instruction vous suit. Vous saviez que l'Empereur de-

vait passer par Lille? — R. Je l'avais lu dans les journaux.

D. Ainsi, vous lisiez les journaux? — R. Oui, quelques fois.

D. Que vous a dit l'étranger le dimanche quand vous avez porté la pile de Bunzen? — R. Il m'a dit que c'était une machine destinée à faire sauter l'Empereur.

D. Et ça vous a suffi? — R. Pardon; j'ai dit que je me retirais.

D. Du tout! du tout!

M. Flamand, défenseur de Desquiens : Je désire que Desquiens s'explique sur ce point.

Desquiens : Je ne savais pas ce que c'était que le paquet que je portais. Dès que j'ai eu demandé de quel s'agissait, je suis parti.

D. Je vois dans votre interrogatoire que vous avez dit après cette confidence de l'étranger, « que vous n'avez pas pensé plus loin... que vous étiez engagé? » — R. Oui, mais je ne me suis pas moins retiré.

D. On a trouvé chez vous une caisse en bois blanc de fils métalliques qui se rattachent à la machine? — R. Je l'ai reconnu.

D. Vous dites la vérité aux trois quarts; vous feriez bien mieux de la dire tout entière. On a trouvé chez vous des écrits qui témoignent que vous vous occupiez de politique socialiste. On a saisi une brochure intitulée : Appel en faveur des proscrits, signée Boichot, Caussidière? — R. C'est faux.

INTERROGATOIRE DE DUSSART.

Cet accusé est très sourd; M. le président le fait venir devant son bureau.

D. Vous avez assisté au forage? — R. Oui.

D. Qui était avec vous? — R. Il y avait un étranger.

D. Et d'Hennin? — R. Non.

D. Ah! vous avez peur de d'Hennin, nous le savons. Vous avez dit que c'était le chef de la démagogie de Lezenne, l'agitateur de la commune?... — R. Qu'est-ce que c'est qu'un agitateur?

D. C'est un homme qui porte le trouble partout; vous avez dit qu'il avait une correspondance avec l'Angleterre et les proscrits? — R. Oui, il m'a dit un jour qu'il avait des nouvelles d'Angleterre, qu'on lui demandait des secours.

D. Nous allons y venir; le juge d'instruction n'a pas deviné cela.

M. l'avocat-général Paul : Je fais remarquer que les déclarations ont été faites spontanément par Dussart, et a demandé à être entendu.

D. Vous avez travaillé au forage? — R. Oui.

D. Et cette action étrange, accomplie la nuit, n'a pas excité vos soupçons? — R. Non.

D. Votre conscience n'est pas exigeante. — R. On m'avait pas dit de quoi il s'agissait.

D. Ah! ça, est-ce que si d'Hennin vous avait dit de faire une clé pour ouvrir la nuit la porte de votre voisin, vous n'auriez pas reculé? — R. Mais si.

D. Eh bien! c'était une action bien plus grave! — R. Je ne le savais pas.

D. Vous l'avez su cependant? — R. Plus tard.

D. Pourquoi y êtes-vous retourné le dimanche? — R. C'est d'Hennin qui m'a forcé.

D. Parlez donc, vous voyez bien que d'Hennin vous poussait.

D'Hennin : Je...

M. le président : Je ne vous interroge pas, vous. Dussart : Voici ce que vous avez dit au juge d'instruction : « J'ai dû agir comme j'ai fait, parce qu'on avait menacé de faire un mauvais parti à celui qui éventurerait la machine. » Ce n'est pas une expression du juge d'instruction. Vous avez dit que vous aviez agi d'après les inspirations de d'Hennin. Voilà ce que vous avez dit, parce que d'Hennin n'était pas là; aujourd'hui vous niez cela, parce que d'Hennin est là et que vous avez peur de lui. Retournez à votre place.

INTERROGATOIRE DE CORDELIER.

M. le président : Cordelier, vous devriez bien nous dire ce que vous avez fait; cela nous dispenserait d'un long interrogatoire.

Cordelier : Voici ce qui s'est passé. Le dimanche j'ai été envoyé auprès d'un nommé Vandomme pour lui dire de se rendre à la porte Saint-André où l'attendaient Dussart et un étranger. Là, on m'a envoyé chercher d'Hennin; j'y ai été, et d'Hennin m'a dit qu'il ne voulait pas y aller.

D. Vous n'avez pas dit ça; vous avez déposé que d'Hennin vous a répondu : « Je le sais. » — R. Pas du tout, j'ai pas dit ça.

D. Vous avez peur de d'Hennin, vous aussi? — R. Je n'ai pas plus peur de d'Hennin que de... rien du tout.

D. Vous avez porté un paquet d'outils au chemin de fer? — R. Oui.

D. Ce paquet est tombé, et il a rendu un bruit métallique? — R. Oui.

D. C'était des fils métalliques? — R. Je ne sais.

D. Vous l'avez dit : voilà vos déclarations écrites. Il en résulte que Desquiens était là. (L'accusé hausse les épaules.)

D. Oh! vous avez beau hausser les épaules! Je crois que lorsqu'on est sur le banc des accusés, on n'aurait jusqu'à la lumière du soleil, dans la crainte que cette lumière vous nuise. Où avez-vous dit à Vandomme de se rendre? — R. Entre les ponts.

D. Ah! voilà la vérité qui arrive! Tout à l'heure vous avez déclaré que vous lui aviez dit de se rendre à la porte Saint-André. C'était entre les deux ponts, c'est convenu. Vous êtes allé chez d'Hennin ensuite? — R. Oui.

D. Vous lui avez fait part du rendez-vous? — R. Oui.

D. Et il a dit : « Je le sais. » — R. Non; il a dit : « Je n'irai pas. »

M. Legrand, défenseur de d'Hennin : Voici la déclaration de d'Hennin devant le juge d'instruction : « J'ai répondu : « Je le sais », et j'ai ajouté (Cordelier a dû l'entendre) : « Je n'irai pas. »

M. le président : Mais il y est allé.

Le défenseur : C'est la question.

desse que Desrumez vous a faites? Cordelier: Oui, je les ai inventées pour me venger. Je...

AUDITION DES TÉMOINS.

François Gallois, cantonnier au chemin de fer du Nord: Le lundi, au point du jour, Heusse ayant remarqué des...

Louis Heusse, chef cantonnier: Le lundi 11, je suis venu au chemin de fer vers cinq heures du matin. J'ai vu...

Adrien Jeannot, commissaire en chef de la surveillance du chemin de fer du Nord: Le 11, Bourdet amena à mon...

Dans quel état était la machine quand vous l'avez vue? R. Le cylindre avait ses deux fils parfaitement...

Jean-François Vanbertel, commissaire de police en chef à Bruxelles: Au mois de septembre 1854, j'ai été informé par...

Pour les piles, j'ai fait comme pour les fils. M. Verbrugge, fabricant d'instruments, m'a fait remarquer que le...

Le neveu de M. Sacré m'a déclaré qu'il avait, par ordre de son oncle, apporté une pile vendue par celui-ci à un...

M. le procureur général Maynard de Franc: Pouvez-vous nous dire quels sont les renseignements que vous avez recueillis sur Jules Jacquin?

M. le procureur général: Ce n'est pas de vous alors qu'émane le rapport qui dit que dans l'atelier de Jacquin on tenait journellement les propos les plus offensants...

François Deron, horloger à Bruxelles: J'ai livré à M. Sacré des fils et des charbons pour confection de piles électriques. Les vases en faïence venaient de Paris. Je ne...

Edmond Sacré, mécanicien à Bruxelles: J'ai acheté des pots à M. Deron et des charbons bruts. Les pots ici présents sont semblables à ceux que j'ai achetés et vendus, sans que je puisse dire si ce sont les mêmes.

D. Et les charbons, c'est vous qui les avez travaillés? R. Je ne sais pas. D. Ordinairement on travaille ces charbons à la pierre; ceux-ci ont été travaillés à la lime, ce qui n'est pas ordinaire. Regardez-les; n'est-ce pas vous qui les avez travaillés? R. Je sais qu'ils ont été travaillés à la lime.

D. Et les trous qui sont percés pour introduire les fils, ils sont coniques, et c'est ainsi que vous les faites? R. Oui. D. Vous en avez porté dans la rue du Progrès? R. Oui. D. C'était dans la maison de Jacquin? R. Je ne crois pas.

D. Vous ne reconnaissez pas votre travail dans la préparation des charbons? R. Je ne peux rien affirmer. En somme, ça ressemble assez aux piles que j'ai vendues; je ne peux rien affirmer. D. Et les vases en zinc? R. Ils viennent de chez M. Desmadril. D. Eh bien! il reconnaît les vases ici présents comme provenant de chez lui. Nous allons l'entendre. Adolphe Staad, négociant à Bruxelles, a vendu souvent à Jacquin du cuivre rouge, du fil de métal et autres choses dont il avait besoin dans ses ateliers. En juin il m'a acheté cinq kilos de fil de cuivre dont il se disait très pressé. D. Quel numéro mesurait ce fil de cuivre? R. J'ai demandé du numéro 14; celui qu'on m'a fait voir n'est pas du numéro 14; il diffère d'un demi-numéro. Vanlood, ouvrier de Staad, a porté le fil de cuivre dont il vient d'être question chez le sieur Jacquin, rue du Progrès. Pierre-Eugène Melotte: J'ai recouvert du fil de cuivre sur une longueur de cinquante mètres pour un monsieur dont je ne savais pas le nom; mais, à un autre moment, il avait donné pour un envoi son nom et son adresse à ma femme. Nous avons retrouvé l'un et l'autre. C'était M. Jules Jacquin, rue du Progrès, 103.

Mme Melotte confirme les faits que son mari vient de faire connaître. M. Ravet, autre passementier, a exécuté le recouvrement du fil de cuivre par ordre de M. Melotte; il reconnaît son travail dans le fil qu'on lui représente. Les témoins Vernois et Rasse, ouvriers passementiers, reconnaissent aussi les fils qu'on leur représente pour les avoir manipulés. M. le président: Nous avons annoncé l'audition du témoin Desmadril. Nous recevons une lettre, dans laquelle il nous dit qu'il refuse de se rendre à Douai, par la crainte que lui inspire une déposition à faire dans un semblable procès. M. Pellieux: Cela prouve que ce témoin n'est pas fort. M. le président: Je peux vous lire la déclaration qu'il a faite. Les défenseurs: C'est inutile. M. le président: Nous avons assisté à la fabrication de la pile de Benzen; nous allons maintenant voir arriver en France et la pile et les fils. M. Vandembulke, employé au chemin de fer: Le 26 août, un voyageur arrivait à Lille avec une caisse contenant des fils métalliques recouverts. On a fait quelques difficultés de consentir l'introduction; mais, moyennant un droit de 30 pour 100, il a pu les reprendre deux jours après. Le sieur Thomas, autre employé, dépose du même fait. Il ajoute à la déclaration du précédent témoin le nom du voyageur qui a introduit le fil de cuivre et qui déclara se nommer Lecomte. MM. Pascal, Jamet et Omar Semel déposent de circonstances relatives à l'introduction du fil et de la machine. Le sieur Thery, emballer à la douane, voit et reconnaît les fils et la pile de Benzen, qui ont été introduits en deux fois par le même individu, Lecomte. La seconde fois, il dit: «Maintenant, il n'y a plus que peu de chose à faire.» D. Vous avez été envoyé en Angleterre pour voir si vous reconnaîtriez cet individu? R. Oui, monsieur, et j'ai parfaitement reconnu l'individu qui avait signé Lecomte. M. Fabien Fiel, commissaire de police à Lille: Le 12 septembre dernier, Cordier vint me dire que, depuis trois jours, il voulait me parler, mais qu'il n'osait pas. Il m'apprit qu'un sieur d'Hennin le sollicitait de l'aider dans un projet qu'il avait; qu'on lui avait dit «qu'il y allait de la tête, et que si l'on ne réussissait pas, on recommencerait sur la route de Tournay.» Il m'avait parlé d'un menuisier qui travaillait à la machine projetée. J'allai pour l'arrêter, mais je ne pus le joindre. Le lendemain, je me transportai à Ronchin, chez Desquiers, où je saisis une tanière avec des rallonges, des brochures, dont une était signée Boichot et Causidière. Desquiers: Je n'ai pas connaissance de ça. Le témoin: C'était dans le tiroir de gauche de votre commode. L'accusé m'a déclaré que, depuis quinze jours, il n'avait pas couché chez lui. Desquiers: C'est faux, je ne vous ai pas dit ça. M. le procureur général: Desquiers, comment expliquez-vous la présence chez vous des instruments qui ont servi au forage, puisque vous prétendez n'avoir pas pris part à la dernière opération? Desquiers: C'est très facile. Je les ai reçus, lundi soir, des mains de Deron. M. le procureur général: Mais Deron est parti le lundi matin. L'importance de la question est celle-ci: Les instruments du forage sont dans les mains de Desquiers avant le forage; ils y sont après le forage, et cependant il prétend être étranger à cette conspiration. Il ne répond que par des raisons que MM. les jurés apprécieront. César Cordier, ouvrier peintre à Lille: Le 5 septembre, j'étais à la Braderie (jour où les habitants de Lille mettent devant leurs maisons toutes les vieilleries, les loques, les vieux meubles dont ils veulent se défaire. Cette curieuse exhibition dure environ trois heures). J'ai rencontré d'Hennin avec d'autres individus. J'ai causé avec eux à l'estaminet de l'Impératrice. L'un d'eux a dit: «Il y va de la tête.» Je voulais m'en aller. Il n'a pas voulu, et je crois qu'il est parti avec les autres par la route de Tournay. Le témoin rend compte, avec une infinité de détails, des tentatives d'embauchage qu'a faites d'Hennin auprès de lui. Il allait sans cesse le rechercher à son occupation; puis il a fini par s'emporter, en lui disant: «Tu ne veux pas marcher avec nous; tu veux donc nous vendre?» Je ne savais pas ce qu'il voulait dire. Une autre fois, parce que le témoin n'avait pas été à un rendez-vous, d'Hennin lui avait dit: «Tu as donc bien peur de mourir? — Oui, que j'ai peur de mourir; laisse-moi tranquille.» D'Hennin: Tout cela est faux, je vous le montrerai. D. Pourquoi envoyiez-vous chercher Cordier le mardi? R. L'étranger m'avait dit de lui procurer un second. D. Mais vous en avez sous la main des seconds; vous aviez Dussart et Desquiers? R. Je ne les avais pas sous la main. D. Cela n'explique pas que vous lui ayez dit: «Il y va de la tête.» R. Je ne lui ai pas dit ça; je lui ai parlé de contrebande. D. Oh! pour la contrebande on ne risque pas sa tête? R. Je n'ai pas dit: «Il y va de la tête.» M. le président: Si! D'Hennin, avec rage: Cré tonnerre! M. le président: Tenez, d'Hennin, il suffit de vous voir pour être convaincu que vous êtes un homme d'énergie et d'intelligence, et l'on s'explique que vos camarades tremblent autour de vous. Le sieur Seuilles, qui était avec Cordier, confirme sur plusieurs points la déclaration qui vient d'être faite. Charles Turpin, domestique: D'Hennin m'a demandé la clé de ma chambre pour disposer de mon lit; je la lui ai donnée une fois. Le lendemain, j'ai refusé; et le soir, quand je suis venu pour me coucher, j'ai trouvé ma porte fermée. J'ai enfoncé la porte, et j'ai trouvé deux individus couchés dans mon lit. Ils m'ont dit que c'était le piqueur qui les avait mis là. D'Hennin: Je n'avais pas besoin de demander la clé à Turpin; j'en avais une autre. D. Il fallait toujours lui demander l'autorisation de les faire coucher dans son lit. Tenez, vous êtes embarrassé, vous balbutiez... vous comprenez bien la force de l'argument. Et vous allez entendre la cuisinière de la maison Lallier, car c'est là que vous êtes allé demander à Turpin son lit. Comment se fait-il qu'à six heures du soir ces étrangers n'aient pas trouvé à se loger à Lille? Le témoin: Il est bien venu le mardi me demander mon lit. D'Hennin: Je n'ai demandé le lit que le jeudi. M. le président: Alors mon argument n'en est que plus fort; car ils auraient eu, vos étrangers, bien plus de temps pour se procurer un logement. D'Hennin ici s'engage dans un récit fort embrouillé, où il fait preuve de plus de désir de se justifier que de mémoire. M. le président l'écoute jusqu'au bout, et, lui opposant ses précédentes déclarations, et lui convaincant d'inexactitude sur plusieurs points importants de ses explications. Eugène Leclercq, cuisinière de M. Lallier: L'année dernière, au mois de septembre, Turpin me dit que d'Hennin venait de lui demander la clé de sa chambre pour y faire coucher un monsieur assez bien mis qui l'accompagnait. Je lui ai dit: «Mais vous n'avez pas accordé ça? — Mais, si, ma foi, d'Hennin était avec un monsieur à barbe rouge, et je n'ai pas osé refuser.» Deux ou trois jours après, Turpin m'a raconté qu'il avait trouvé deux individus couchés dans son lit. D'Hennin a recommandé à Turpin de ne rien dire à M. Lallier qu'on avait couché dans son lit. D'Hennin persiste dans ses dénégations, malgré les preuves accablantes qui, sur ce point, viennent le confondre. M. le président l'engage vivement à être sincère pour mériter l'indulgence de ses juges. Il persiste dans ses dénégations. Quienet, contre-maître, a logé Turpin le 5 septembre. Celui-ci lui a dit que le piqueur avait disposé de son lit. Le lendemain, Turpin est revenu en disant qu'on lui avait encore pris son lit. D'Hennin: Tout ça c'est des inventions. M. le président: Vous êtes écrasé sous le poids des charges. D'Hennin: Oh! non, je ne suis pas écrasé du tout. Marchand, cabaretier: D'Hennin prenait ses repas chez moi. Il est venu chez moi pendant cinq ou six jours avec deux individus que je ne connaissais pas. Constant Dufosse, serrurier: J'ai fait pour M. d'Hennin une gouge soi-disant pour creuser un puits. (C'est la tarière ou cuillère dont il a été question.) Le témoin prend les divers morceaux de cet instrument qu'il ajuste l'un au bout de l'autre à l'aide de vis et de boulons, et il garnit de leur manche de bois les tiges ainsi rajustées. Sur cinq branches, le témoin n'en a fait que trois. Dussart: C'est moi qui ai fait les deux autres et le manche. D'Hennin: Cette cuillère m'a été demandée par un malheureux qui m'a dit en avoir besoin pour faire je ne sais quoi... J'ai cru que c'était pour faire un puits. M. le président: Vos explications sont inadmissibles, vous n'avez pas été payé par ce malheureux que vous ne connaissez pas? R. Il m'a donné 10 fr. pour la cuillère. D. Et elle en coûte 15; vous êtes pour 5 fr. de votre poche dans cet acte de complaisance. Tout cela n'est guère croyable. Qu'était devenu le malheureux quand la cuillère fonctionnait le vendredi soir, avec vous, perçant le trou? Il n'était plus là? R. Non, il n'était plus là? D. C'est insoutenable? R. C'est comme ça. Le témoin Duponchel fait connaître qu'un individu est venu à la maison Lallier demander Jean-Baptiste. M. le président: D'Hennin, comment se fait-il que cet inconnu, que vous ne connaissez pas, vous demande pas vos prénommes? D'Hennin: C'était le samedi; il avait eu le temps d'apprendre mon nom. Desiré Smaghe, déboureur et fileur: Un nommé Hypolite Leclerc m'a dit: «L'Empereur a beau faire, il ne nous échappera pas. Le mazinguer (le piège) est tendu.» Le lendemain, j'étais à lire mon journal, quand Leclerc me dit: «Il ne nous échappera pas; s'il n'est pas tué, il sera au moins blessé.» M. l'avocat général Paul: N'avez-vous pas un propos tenu à l'occasion de l'affaire de l'Hippodrome? R. Oui; Leclerc me disait, en parlant de l'Empereur (il ne l'appelait pas l'Empereur, parce que ces gens là ne se servent jamais que de mots ignobles en en parlant; mais moi, par affection et par respect, je dis toujours l'Empereur); il me dit donc qu'au moment où l'Empereur donnerait la main aux ballonistes de l'Hippodrome, on devait tirer sur lui. Le sieur Smaghe, et M. Laudet, commissaire de police, déposent du fait du rassemblement armé qui aurait été tenté sur la place de Lille, lors de l'affaire de Lambertart. M. Flamand: M. le commissaire de police a-t-il vérifié l'existence de ce rassemblement? Le témoin: J'ai dressé procès-verbal de la déclaration des sieurs Smaghe. M. Flamand: Mais avez-vous vérifié? Le témoin: Non; M. le commissaire central vous informera de ce qui s'est passé. M. Pamphile, commissaire central: Il y a eu une réunion sur la place de Lille vers l'époque dont il s'agit, mais je ne peux préciser que ce soit le 11 septembre. Il me semble me rappeler que cette réunion avait pour motif la cherté des vivres. M. Sauson, commissaire central de la ville d'Arras, donne des renseignements peu favorables sur d'Hennin. Il ajoute: J'ai entendu prononcer le nom de Vandomme. J'ai été chargé de faire une perquisition chez lui pour y saisir les brochures de Victor Hugo. Il a été condamné pour ce fait à 500 fr. d'amende. Il était dans la misère, et l'amende a été immédiatement payée. Vandomme est un homme calme, froid, implacable; trésorier d'une société secrète, il était le canal par où passaient les secours du parti. C'était, comme d'Hennin, un homme très dangereux. D'Hennin était la terreur de Lezennes. D'Hennin: Et l'on m'y laissait? M. le président: Pourquoi vous aurait-on arrêté tant que vous ne faisiez rien? D'Hennin: On en a arrêté bien d'autres. M. le président: Vous êtes redoutable et redouté. On vous redoute encore, quoique vous soyez accusé, et vos coaccusés n'osent pas parler de vous devant vous. Le maréchal-des-logis de gendarmerie Provost a pris des renseignements sur d'Hennin, et il a appris qu'en 1848 il avait établi chez lui un club dont il était l'orateur. L'audience est levée à quatre heures et renvoyée à demain pour entendre les trois experts. M. le procureur-général et les défenseurs prendront ensuite la parole.

Second prix. — M. Ernest-François-James Guibourd, né à Angrie (Maine-et-Loire). Mention honorable. — Jules Buisson, né à Angerville (Seine-et-Oise). Droit français. Premier prix. — Guibourd, déjà nommé. Second prix. — Emile-Ernest Tambour, né à Auxerre, le 10 août 1834. Première mention ex æquo. — Dulac, déjà nommé, et Louis-Jules Poirot, né à Paris. Deuxième mention ex æquo. — Charles-Marie-Jules Namuray, né à Saint-Quentin; Et Pierre-François-Stanislas Brugnon, né à Arc-les-Gray (Haute-Saône). Troisième mention. — Léon-Philibert Houzé, né à Lille.

CHRONIQUE PARIS, 10 AOUT. On a appris aujourd'hui au Palais que M. Jules Favre avait été victime d'un bien regrettable accident. En faisant une promenade à la campagne qu'il habite, M. Jules Favre est tombé de cheval et s'est cassé le bras. Nous sommes heureux d'annoncer que son état est aussi satisfaisant que possible. Hier, à six heures du matin, M. le général Courand, inspecteur-général du bataillon des sapeurs-pompiers, suivi de son état-major, entré au Luxembourg pour passer la revue d'honneur de ce beau corps et clore son inspection générale. Le général, après avoir passé le bataillon en revue et l'avoir fait manœuvrer sous les ordres du commandant de La Condamine, a fait former le carré, puis, d'une voix ferme, le général a prononcé un discours dans lequel il a rappelé qu'il inspectait le bataillon pour la quatrième fois, et qu'il était de plus en plus satisfait de sa belle tenue, de sa discipline et de son instruction. Le général inspecteur a témoigné sa vive satisfaction sur la promptitude avec laquelle les nombreux hommes de recrue, arrivés depuis quelques mois seulement, ont été instruits et mis en état de rendre des services à la ville de Paris. Enfin, le général a terminé en faisant des éloges à tout le corps, et son discours, vivement senti, a été couvert d'un cri unanime de: «Vive l'Empereur!» Hier, à huit heures et demie du soir, douze condamnés aux travaux forcés ont été extraits de la prison de la rue de la Roquette et placés dans une voiture cellulaire, pour être transférés au bagne de Brest; ce sont les nommés: Eugène Lagache, condamné à dix ans de travaux forcés, pour faux; Bernard Favier, vingt ans, pour vol sur une jeune fille âgée de moins de quinze ans; Pierre-Alexandre Saintantoin, dix ans, vol qualifié, étant en état de récidive; Nicolas Bernard, huit ans, pour vols qualifiés; Louis-Constant Louvel, huit ans, pour attentat à la pudeur avec violence; Pierre Goumain et Auguste-Michel Fenouillet, condamnés à chacun sept ans, pour vols qualifiés; Antoine Massuc, dit Guerrier, six ans, pour faux; Honoré Marconil, dit le Nègre, et Arsène-Eugène Bobot, condamnés à chacun six ans, pour vol qualifié; Auguste Briant, dit Jaubert, cinq ans, pour faux, et Alexandre-Jean-Marie Loge, cinq ans, pour vol.

Bourse de Paris du 10 Août 1855. Au comptant, D. c. 67 20. — Hausse « 03 c. Fineourant — 67 35. — Hausse « 03 c. Au comptant, D. c. 94 50. — Sans changem. Fineourant. — 94 80. — Baisse « 40 c.

AU COMPTANT. 3 0/0 j. 22 juin... 67 25 FONDS DE LA VILLE, ETC. 3 0/0 (Emprunt)... — Oblig. de la Ville... — Dito 1855... 67 40 Emp. 25 millions... 1055 — 4 0/0 j. 22 sept... — Emp. 50 millions... 1080 — 4 1/2 0/0 j. 22 mars... — Emp. 60 millions... 393 75 4 1/2 0/0 de 1852... 94 50 Rente de la Ville... — 4 1/2 0/0 (Emprunt)... — Obligat. de la Seine... — Dito 1855... 95 25 Caisse hypothécaire... — Act. de la Banque... 3150 Palais de l'Industrie... 117 50 Crédit foncier... 500 Quatre-canaux... 1135 Sociétés gén. motil... 4190 Canal de Bourgogne... — Comptoir national... 618 75 VALEURS ÉTRANGÈRES. H. FOURN. de MONS. — Napl. (C. Rotsch)... 109 50 Mines de la Loire... 717 50 Emp. Pém. 1850... 85 Tissus de lin Maberl... — Oblig. 1853... 51 50 Lin Cobin... — Rome, 5 0/0... 85 Comptoir Bonnard... — Turquie (emp. 1854) 90 1/2 Docks-Napoléon... 196 25

A TERME. 3 0/0... 67 43 Plus haut. Plus bas. Dern. cours. 3 0/0 (Emprunt)... — — — — 4 1/2 0/0 1852... — — — — 4 1/2 0/0 (Emprunt)... — — — —

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET. Saint-Germain... 865 — Paris à Caen et Cherb. 700 — Paris à Orléans... 1230 — Midi... 670 — Paris à Rouen... 1282 50 Gr. central de France... 622 50 Rouen au Havre... 700 — Dijon à Besançon... — Nord... 922 50 Dieppe et Fécamp... — Chemin de l'Est... 970 — Bordeaux à la Teste... 310 — Paris à Lyon... 1230 — Strasbourg à Bâle... — Lyon à la Méditerranée... 1330 — Paris à Sceaux... — Lyon à Genève... 693 25 Versailles (r. g.)... — Ouest... 817 50 Central-Suisse... —

A l'Opéra-Comique, 28^e représentation de Jenny Bell, opéra-comique en 3 actes, de MM. Scribe et Anber. Les rôles de cet ouvrage seront joués par M^{lle} Caroline Duprez et Boulart, M. Coudere, Faure, Delaunay-Riquier et Sainte-Foy. VARIÉTÉS. — Ce soir, la 2^e représentation du Père Turbot, qui a été hier un véritable triomphe pour M. Bouffé; une Femme qui mord, joué par MM. Leclerc, Ch. Perey et M^{lle} C. Bader; le Palais de chrysolite et Furnished apartment. — THÉÂTRE IMPÉRIAL DU CIRQUE. — Aujourd'hui samedi, à six heures et demie, 1^{re} représentation de l'Histoire de Paris. — HIPPODROME. — Samedi, 11 août, représentation à bénéfice, Ascension de ballon, train de plaisir aérien dirigé par le célèbre Godard. Le spectacle sera terminé par l'exhibition des Aztecks. — JARDIN D'HYVER. — Aujourd'hui samedi, soirée musicale. M^{mes} Ghyamers, M^{lle} Hellon, Saër, MM. Didier et Dubouché, feront entendre les nouveautés les plus remarquables de la saison. Orchestre de cinquante musiciens dirigé par Laurent. — Aujourd'hui samedi, au Parc d'Asnières, grande Fête de nuit. Deux orchestres, une illumination splendide, un magnifique feu d'artifice, des jeux de toutes sortes, transformeront cet établissement en jardins enchantés. — Le prestige des guerres actuelles ne le cède en rien aux guerres sous le Consulat, à en juger par le bombardement d'Odessa et la mémorable bataille de Marengo, que les étrangers s'empressent d'aller voir au Diorama de l'Étoile, grande avenue des Champs-Élysées, 73.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS. Présidence de M. le doyen Pellat. DISTRIBUTION DES PRIX. Aujourd'hui a eu lieu à la Faculté de Droit, la distribution solennelle des prix pour l'année scolaire 1854-1855. Le sujet proposé cette année pour le concours du doctorat était ainsi conçu: «Des saisies d'exécution sur les biens des débiteurs d'après le droit romain et le droit français ancien et moderne, et des améliorations dont «cette partie de la législation est susceptible.» Le rapport sur les Mémoires soumis à la Faculté a été fait par M. Demangeat, professeur suppléant. Ensuite M. Reboul, secrétaire de la Faculté, a proclamé les lauréats dans l'ordre suivant: CONCOURS DU DOCTORAT. Médaille d'or. — M. Jules-Edouard Tambour, né à Auxerre (Yonne), le 27 août 1831. Mention honorable. — M. Joseph-François-Augustin Aquarone, né à Gibraltar, le 26 février 1830. CONCOURS DE LICENCE. Droit romain. Premier prix. — M. Philippe-Jules Dulac, né à Montbrison.

